

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne

NOR : EQUA0510127S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 2 août 2002 modifié fixant le classement en listes des organismes de contrôle de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur de la navigation aérienne en date du 9 décembre 2004,

Décide :

Article 1^{er}

La direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne est composée d'un échelon central, des centres en route de la navigation aérienne (CRNA) et des services de la navigation aérienne (SNA).

Article 2

L'échelon central de la direction des opérations comprend :

- la structure de direction constituée du directeur, d'un adjoint « en-route » et d'un adjoint « approches et aérodromes contrôlés », d'un secrétaire général et d'un chargé de mission chargé du système de management de la sécurité et de la qualité ;
- le département « sécurité et performances » ;
- le département « espace » ;
- le département « systèmes, infrastructures et programmation technique » ;
- le département administration ;
- le service de l'information aéronautique ;
- le centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux.

Article 3

Le département « sécurité et performance » (DO/1) est composé de trois divisions : la division qualité et sécurité technique, la division qualité et sécurité exploitation et la division performance et documentation.

a) La division qualité et sécurité technique est chargée :

- d'assurer le recueil et le suivi du traitement événements techniques ;
- de participer au suivi du traitement des événements opérationnels ayant une composante technique ;
- d'organiser le retour d'expérience et la communication relative à la sécurité technique ;
- d'assurer le suivi permanent des indicateurs liés à la sécurité ;
- de suivre les évolutions des outils liés à la qualité et à la sécurité technique ;
- de coordonner ses actions avec la division qualité et sécurité exploitation.

b) La division qualité et sécurité exploitation est chargée :

- d'assurer le recueil et le suivi du traitement des événements opérationnels ;
- d'assurer le lien avec la commission nationale de la sécurité de la circulation aérienne (CNSCA) et la commission mixte civile militaire ;
- d'organiser le retour d'expérience et la communication relative à la sécurité exploitation ;
- d'assurer le suivi permanent des indicateurs liés à la sécurité ;
- de suivre les évolutions des outils liés à la qualité et à la sécurité exploitation ;
- de coordonner ses actions avec la division qualité et sécurité technique.

c) La division performance et documentation est chargée :

- de tenir à jour les bases de données relatives à l'écoulement du trafic, aux retards, aux ouvertures des secteurs des CRNA et des SNA ;
- d'assurer l'élaboration, le suivi et la publication des indicateurs de performance ;
- de contribuer à la définition, l'harmonisation et l'actualisation des besoins opérationnels et techniques des CRNA et des

SNA ;

- d'assurer la gestion, la diffusion et la disponibilité de la documentation opérationnelle nécessaire à la direction ;
- d'administrer et mettre à jour la mise en ligne électronique des manuels de la direction ;
- d'assurer la mise en forme et la publication des bilans de la direction.

Article 4

Le département « espace » (DO/2) est composé de trois divisions et d'une mission : la division organisation stratégique, la division planification pré-tactique, la division utilisation de l'espace et la mission études circulation aérienne en région parisienne.

- a) La division organisation stratégique est chargée dans le domaine des projets « espaces » nationaux :
- de coordonner les études et mises en œuvre avec Eurocontrol, les pays voisins et le ministère de la défense et avec les services exploitation des CRNA et des SNA ;
 - de tenir à jour le catalogue « espace » ;
 - de préparer et suivre les expérimentations « temps réel » ;
 - de réaliser et suivre les études et les simulations arithmétiques ;
 - de suivre la réglementation des espaces ;
 - de suivre la réalisation et la diffusion de l'information aéronautique s'y rapportant.
- b) La division planification pré-tactique est chargée :
- de coordonner le système de régulation du trafic en France avec la CFMU et les services exploitation des CRNA et des SNA ;
 - d'assurer le suivi des évolutions des outils et procédures liés à la gestion des flux de trafic aérien ;
 - de gérer les flux de trafic en pré-tactique et à ce titre :
 - de coordonner les modalités d'utilisation du réseau de routes avec la CFMU et les services exploitation des CRNA, élaborer le RAD (*Route Availability Document*) ;
 - d'étudier, définir et coordonner les scénarios de routes alternatives ;
 - de mettre au point les schémas et les procédures de régulation à l'occasion d'évènements particuliers ;
 - de coordonner et suivre les capacités offertes par les CRNA et les SNA.
- c) La division utilisation de l'espace est chargée :
- de définir les procédures de coordination civil-militaire en liaison avec les services du ministère de la défense et Eurocontrol et à ce titre :
 - d'assurer la coordination de niveau 2 (gestion flexible de l'espace) ;
 - de définir les modalités de la coordination de niveau 3 (temps réel) et en superviser la mise en œuvre ;
 - d'organiser et superviser la permanence opérationnelle de la direction ;
 - d'organiser, gérer et superviser la composante civile de la CNGE ;
 - de maintenir une coordination permanente avec la partie militaire de la CNGE ;
 - de superviser en temps réel le fonctionnement du système de contrôle aérien français ;
 - de préparer et gérer les évènements particuliers (notamment les mouvements sociaux, les exercices militaires, le salon international de l'aéronautique et de l'espace du Bourget, les sommets internationaux).
- d) La mission études circulation aérienne en région parisienne est chargée du suivi des évolutions des espaces et des procédures en région parisienne en coordination avec les services exploitation du CRNA/Nord et du SNA/région parisienne et la mission environnement de la DSNA. Elle assure l'établissement des procédures au profit du SNA/région parisienne.

Article 5

Le département « systèmes, infrastructures et programmation technique » (DO/3) est composé de deux chargés de mission et de cinq divisions : la division outils en route, la division outils des approches et des aérodromes, la division équipements en route, la division équipements des approches et des aérodromes et la division programmation technique.

- a) La division outils en route est chargée de la définition et du suivi des systèmes et des méthodes de travail associées, liés à la gestion du trafic aérien (ATM) pour le domaine en route à l'exception des systèmes liés à la gestion des flux de trafic aérien et des outils propres aux entités qualité de service. Elle est également chargée de coordonner le déploiement, hors matériel, de ces systèmes.
- b) La division outils approches et aérodromes est chargée de la définition et du suivi des systèmes et des méthodes de travail associées, liés à la gestion du trafic aérien (ATM) pour le domaine approches et aérodromes à l'exception des systèmes liés à la gestion des flux de trafic aérien et des outils propres aux entités qualité de service. Elle est également chargée de coordonner le déploiement, hors matériel, de ces systèmes.
- c) La division équipements en route est chargée de la définition et du suivi des moyens et des méthodes de travail associées, liés aux services communication sol/sol et air/sol, navigation, surveillance et des fonctions supports nécessaires au domaine en route. Elle est également chargée de coordonner le déploiement de ces matériels.
- d) La division équipements des approches et des aérodromes est chargée de la définition et du suivi des moyens et des méthodes de travail associées, liés aux services communication sol/sol et air/sol, navigation, surveillance et des fonctions supports nécessaires au domaine approches et aérodromes. Elle est également chargée de coordonner le déploiement de ces matériels.

e) La division programmation technique est chargée de participer à la planification technique et à la programmation budgétaire des équipements, systèmes et infrastructures de la navigation aérienne. A ce titre, elle coordonne les besoins exprimés par les centres opérationnels.

Elle coordonne le suivi des installations et des infrastructures de la navigation aérienne.

En outre, elle assure un certain nombre de fonctions support au profit de l'échelon central dont la mise en œuvre et maintenance de la bureautique et la mise en œuvre et maintenance des moyens techniques de l'échelon central, notamment ceux de la CNGE.

f) Le chargé de mission « évolutions » est chargé, sous l'autorité du chef de département, d'assurer la cohérence de la planification des évolutions fonctionnelles et techniques de l'ensemble des systèmes opérationnels de la navigation aérienne (en route, approches, centraux). A ce titre, il participe à la planification technique et budgétaire de ces évolutions.

g) Le chargé de mission « grands programmes » est chargé, sous l'autorité du chef de département, de suivre et coordonner certains grands programmes dans les CRNA et les approches de façon à prendre en compte les aspects cohérence fonctionnelle et technique, validation et déploiement.

Article 6

Le département administration (DO/4) est organisé en subdivisions.

Article 7

Le service de l'information aéronautique (SIA) dirigé par un chef de service, comprend une mission qualité, quatre divisions techniques, les divisions exploitation, publication, technique et études-développements et une division administrative.

a) La mission qualité est chargée de la mise en œuvre du système qualité et sécurité. Elle assure la planification, le suivi et la coordination de l'ensemble des travaux de traitement de l'information aéronautique et veille au respect des délais de publication. Elle assure la coordination du réseau d'informateurs aéronautiques. Elle gère la formation des personnels.

b) La division exploitation recueille, vérifie, valide et met en forme les informations relatives à l'espace et aux infrastructures nécessaires à la sécurité, la régularité, à l'intégration de l'environnement et à l'efficacité de la navigation aérienne. Elle gère les banques de données aéronautiques permanentes et temporaires.

c) La division publication est chargée de l'édition, de la diffusion, et de la mise en ligne de la documentation réglementaire et, au-delà, de la commercialisation de tout document d'information aéronautique déclaré utile à la préparation et l'exécution des vols.

d) La division technique est chargée d'assurer la mise en œuvre de la maintenance et du suivi de la disponibilité des matériels et logiciels utilisés au sein du service.

e) La division études-développements est chargée de définir les besoins et de réaliser les études techniques concernant l'évolution des outils et des méthodes de travail dans le domaine du traitement de l'information aéronautique.

Elle est plus particulièrement chargée des évolutions de la documentation électronique dans le contexte européen, de la gestion du système géodésique de référence, du déploiement des outils de tracé de procédures et de l'étude des procédures nouvelles, notamment les procédures satellitaires.

f) La division administrative est chargée de la gestion des ressources humaines, des affaires financières, de la logistique et des moyens généraux. Elle assiste le chef du SIA dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Article 8

Le centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC) dirigé par un chef de centre assisté d'un chef de programme chargé de la gestion du système de management de la qualité et de la sécurité, comprend une subdivision administrative, une division exploitation, une division technique et une division communication/qualité de service/formation :

a) La division exploitation est principalement chargée, en temps réel et en temps différé, d'exploiter les systèmes du domaine plan de vol et les réseaux opérationnels nationaux. Elle est également chargée de la gestion des données d'environnement ATC (*Air Traffic Control*) nationales et européennes, du traitement des données de redevances aéronautiques et des études se rapportant à ces domaines.

b) La division technique est chargée d'assurer l'administration des systèmes, des serveurs d'informations et des réseaux. A ce titre elle participe à leur installation et mise en service, et elle assure leur maintenance matérielle et logicielle, la gestion de la configuration et l'assistance technique aux clients.

c) La division communication/qualité de service/formation est chargée de la communication interne et externe, de la gestion de la qualité de service, de la disponibilité opérationnelle et de la supervision technique des systèmes, serveurs d'informations et réseaux et de la formation initiale et continue des personnels.

d) La subdivision administrative est chargée de la gestion des ressources humaines, des affaires financières avec le support du CRNA/Sud-Ouest, de la logistique et des moyens généraux. Elle assiste le chef du CESNAC dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Article 9

Au nombre de cinq, les CRNA sont implantés à :

- Marseille/Aix-en-Provence (CRNA/Sud-Est) ;
- Paris/Athis-Mons (CRNA/Nord) ;
- Bordeaux/Mérignac (CRNA/Sud-Ouest) ;
- Brest/Loperhet (CRNA/Ouest) ;
- Reims (CRNA/Est).

Chaque CRNA est dirigé par un chef de centre assisté d'un chef de programme chargé de la gestion du système de management de la qualité et de la sécurité, et comporte un service « exploitation », un service « technique » et un service « administratif ».

a) Le service « exploitation » prépare, organise et assure de manière permanente les services de gestion des flux de trafic, de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité du CRNA dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et internationaux compétents. Il gère l'espace aérien dont le CRNA a la responsabilité en assurant les coordinations nécessaires à la compatibilité des circulations civiles et militaires avec les organismes du ministère de la défense dont la zone de compétence recoupe celle du CRNA, le cas échéant par l'intermédiaire du ou des détachements civils de coordination compétents. Il assure le recueil des données d'information aéronautique. Il prépare, organise et supervise le service de coordination rendu par le (ou les) détachement(s) civil(s) de coordination rattaché(s) au CRNA.

Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et la salle de contrôle, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel.

Il assure la gestion technique et la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

Le service « exploitation » comprend quatre subdivisions : les subdivisions contrôle, instruction, études et qualité de service/sécurité.

b) Le service « technique » est chargé de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques du CRNA et des aides et moyens extérieurs qui lui sont rattachés. Il participe à leur installation.

Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique ou la salle de contrôle, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique.

Il assure la gestion technique et la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

Le service « technique » comprend cinq subdivisions : les subdivisions disponibilité opérationnelle/qualité de service, instruction/études et trois subdivisions techniques.

c) Le service « administratif » est chargé des affaires financières, de la gestion administrative des ressources humaines des agents du CRNA et de la mise en œuvre de la logistique et des moyens généraux du centre. Il assiste le chef du CRNA dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Il est organisé en subdivisions.

Article 10

Au nombre de onze, les SNA sont implantés à :

- Strasbourg/Entzheim (SNA/Nord-Est) ;
- Lyon/Saint-Exupéry (SNA/Centre-Est) ;
- Nice/Côte d'Azur (SNA/Sud-Est) ;
- Marseille/Provence (SNA/Sud-Sud-Est) ;
- Toulouse/Blagnac (SNA/Sud) ;
- Bordeaux/Mérignac (SNA/Sud-Ouest) ;
- Brest/Guipevas (SNA/Ouest) ;
- Athis-Mons (SNA/Nord) dont l'implantation sera progressivement transférée à Lille/Lesquin dans le délai de deux ans suivant la date de signature de la présente décision ;
- Athis-Mons Parc Central, zone Sud d'Orly (SNA/région parisienne) ;
- Fort-de-France (SNA/Antilles-Guyane) ;
- Saint-Denis/Gillot (SNA/océan Indien).

La zone de responsabilité des SNA est fondée sur la répartition des aérodromes fixée en annexe à la présente décision.

Tous les aérodromes classés aux listes 1, 2, 3, 4, 5 et 6, tels que définis à l'arrêté susvisé, sont hiérarchiquement rattachés à un SNA selon la répartition annexée à la présente décision.

a) Chaque SNA est dirigé par un chef du service, assisté, à l'exception du SNA région parisienne, d'un chef de programme chargé de la gestion du système de management de la qualité et de la sécurité.

A l'exception des SNA/région parisienne, Antilles-Guyane, Nord et océan Indien, traités respectivement aux alinéas e), f), g) et h) du présent article, chaque SNA comporte un service « exploitation » et un service « technique » :

- le service « exploitation » prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité du SNA dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et, le cas échéant, internationaux compétents. Il gère l'espace aérien dont le SNA a la responsabilité en assurant les coordinations nécessaires à la compatibilité des circulations civiles et militaires avec les organismes du ministère de la défense dont la zone de

compétence recoupe celle du SNA. Il assure le recueil des données d'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Il assure l'établissement des procédures. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations.

Il comprend quatre subdivisions, une subdivision contrôle, une subdivision instruction, une subdivision études, environnement et une subdivision qualité de service sécurité. Toutefois les domaines couverts par les deux dernières subdivisions peuvent être regroupés différemment ou au sein d'une seule subdivision, pendant une durée maximale de deux ans suivant la date de signature de la présente décision et sous réserve de consolidation de l'organigramme du SNA ;

- le service « technique » est chargé de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques du SNA et des aides et moyens extérieurs qui lui sont rattachés directement ou dans le cadre d'une convention. Il participe ou est chargé de l'installation des matériels techniques qui lui sont rattachés. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique ou la tour de contrôle, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations.

Il comprend une ou plusieurs subdivision(s) maintenance en fonction du volume d'équipements à gérer, une subdivision programmation/installation/études et une subdivision DO-QS/instruction. Toutefois les domaines couverts par les deux dernières subdivisions peuvent être regroupés différemment ou au sein d'une seule subdivision, pendant une durée maximale de deux ans suivant la date de signature de la présente décision et sous réserve de consolidation de l'organigramme du SNA.

Il peut comprendre une ou des maintenances régionales et locales non co-implantées.

Les services « exploitation » et « technique » assurent le suivi de fonctionnement opérationnel et technique des aérodromes directement rattachés au SNA.

Les services « exploitation » et « technique » sont localisés au siège du SNA à l'exception du service technique du SNA/Ouest localisé à Rennes/Saint-Jacques.

b) les organismes de contrôle classés en liste 2 localisés hors du siège du SNA dont ils relèvent sont dirigés par un chef d'organisme, et comportent chacun une division circulation aérienne et une division technique :

- la division circulation aérienne prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et, le cas échéant, internationaux compétents. Elle assure le recueil des données d'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle comprend trois subdivisions, une subdivision contrôle, une subdivision instruction et une subdivision études/environnement/qualité de service.

- la division technique est chargée de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques de l'aérodrome et des aides et moyens extérieurs qui lui sont rattachés directement ou dans le cadre d'une convention. Elle participe à l'installation des matériels techniques de sa responsabilité. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique ou la tour de contrôle, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle comprend plusieurs subdivisions, une ou deux subdivision(s) maintenance en fonction du volume d'équipements à gérer et une subdivision installations/instruction/DO-QS. Elle peut comprendre une maintenance locale non coimplantée.

La division circulation aérienne et la division technique assurent le suivi de fonctionnement opérationnel et technique des aérodromes rattachés.

c) A l'exception des organismes de contrôle d'Ajaccio/Campo-dell'Oro, de Bastia/Poretta et du centre de contrôle de Cayenne/Rochambeau traités à l'alinéa d ci-après, les organismes de contrôle classés en listes 3, 4, 5 et 6 sont dirigés, pour la partie circulation aérienne, par un chef circulation aérienne (CA) et, le cas échéant, pour la partie technique, par un chef de maintenance lorsque l'effectif technique le justifie.

Le chef CA est en charge de la fourniture des services du contrôle d'aérodrome et d'approche. Il encadre et organise le fonctionnement CA de l'organisme, élabore les tableaux de service, assure la mise à jour du manuel d'exploitation et la diffusion des consignes opérationnelles, coordonne avec les contrôleurs les interventions des services techniques, organise le traitement des dossiers relatifs à l'espace aérien, à la qualité de service et à l'environnement. Il assure le recueil des données d'information aéronautique et assure les relations avec les organisations participant au fonctionnement opérationnel de l'aérodrome. Il assure le suivi de la formation opérationnelle des personnels.

Le chef de maintenance assure le suivi du fonctionnement technique des systèmes et moyens rattachés à sa maintenance, participe aux installations, aux actions de qualité de service et de formation en liaison avec le service technique du SNA.

d) Les organismes de contrôle d'Ajaccio/Campo dell'Oro, de Bastia/Poretta et le centre de contrôle de

Cayenne/Rochambeau sont dirigés par un chef d'organisme chargé notamment de coordonner les activités du responsable de la circulation aérienne et de la maintenance technique.

e) Le SNA/région parisienne comporte deux organismes classés en liste 1 respectivement à Orly et à Roissy, chacun dirigé par un chef d'organisme. Chacun de ces organismes comporte un service « exploitation » et un service « technique » ainsi qu'un service « aviation générale » pour Orly et un service « circulation aérienne » au Bourget pour Roissy. La gestion du système de management de la qualité et de la sécurité du SNA est assurée par deux chefs de programme placés respectivement auprès de chacun des chefs d'organisme :

- le service « exploitation » prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux. Il assure le recueil des données d'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il est structuré en cinq subdivisions, contrôle, qualité de service-environnement, études, instruction et sol ;

- le service « technique » est chargé de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques de l'organisme et des aides et moyens extérieurs qui lui sont rattachés. Il participe à leur installation.

Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique ou la salle de contrôle, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique.

Il assure la gestion technique et la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il est structuré en trois subdivisions techniques à Orly et quatre à Roissy/Charles-de-Gaulle, ainsi qu'une subdivision instruction/études et une subdivision disponibilité opérationnelle/qualité de service dans chaque service :

- le service « aviation générale » assure le suivi de fonctionnement opérationnel et technique des aérodromes classés en listes 3, 5 et 6 qui lui sont rattachés. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques et opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il est structuré en subdivisions ;

- le service « circulation aérienne du Bourget » prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confié dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec le service exploitation de Roissy. Il assure la préparation de l'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

f) Le SNA/Antilles-Guyane comporte, outre les aérodromes classés en liste 2 rattachés, une division circulation aérienne et une division technique. Il assure la coordination avec les organismes internationaux dans son domaine de compétence :

- la division circulation aérienne prépare et organise de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents internationaux compétents. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels. Elle assure le recueil des données d'information aéronautique. Elle assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations ;

- la division technique assure le suivi du fonctionnement technique et des installations rattachées au SNA. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels. Elle assure la coordination avec les départements de l'échelon central de la direction des opérations.

g) Le SNA/Nord comporte, outre l'aérodrome classé en liste 2 rattaché, une division circulation aérienne et une division technique :

- la division circulation aérienne prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité du SNA dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et, le cas échéant, internationaux compétents. Elle assure la préparation de l'information aéronautique. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés ;

- la division technique est chargée de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques du SNA. Elle participe ou est chargée de l'installation des matériels techniques de sa responsabilité. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques qui lui sont signalés, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Elle assure le suivi

de fonctionnement technique de certains aérodromes classés en listes 3, 5 et 6 rattachés au SNA.

Les divisions circulation aérienne et technique assurent le suivi du fonctionnement opérationnel et technique des aérodromes directement rattachés au SNA.

h) Le SNA/océan Indien comporte une subdivision circulation aérienne et une subdivision équipements techniques. Il assure la coordination avec les organismes internationaux dans son domaine de compétences :

- la subdivision circulation aérienne prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et, le cas échéant, internationaux compétents. Elle assure la préparation de l'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés ;

- la subdivision équipements techniques est chargée de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques dont elle est dotée. Elle participe ou est chargée de l'installation des matériels techniques de sa responsabilité. Elle assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique ou la tour de contrôle, elle participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique. Elle assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

Article 11

Disposition transitoire : au sein des SNA, lorsque la structure antérieure d'un service ou d'une division comporte une subdivision de plus, à caractère navigation aérienne, que la structure définie ci-dessus, et par dérogation, la ou les structures concernées peuvent maintenir cette subdivision en place pour une durée maximum de deux ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 12

L'organisation de chaque CRNA, de chaque SNA, du SIA et du CESNAC fait l'objet d'une décision.

Article 13

La directrice des opérations est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

J.-Y. Delhaye,
*directeur des services
de la navigation
aérienne*

Annexe relative à la répartition des aérodromes au sein des services de la navigation aérienne

SNA	LOCALISATION	AÉRODROMES RATTACHÉS
Nord-Est	Strasbourg/Entzheim	Strasbourg/Entzheim
		Bâle/Mulhouse
		Metz/Nancy/Lorraine
		Saint-Yan
		Mulhouse/Habsheim
		Colmar/Houssen
		Dôle/Tavaux
Centre-Est	Lyon/Saint-Exupéry	Lyon/Saint-Exupéry
		Lyon/Bron
		Valence/Chabeuil
		Clermont-Ferrand/Auvergne
		Chambéry/Aix-les-Bains

		Saint-Etienne/Bouthéon
		Grenoble/Saint-Geoirs
		Grenoble/Le Versoud
		Annecy/Meythet
Sud-Est	Nice/Côte d'Azur	Nice/Côte d'Azur
		Cannes/Mandelieu
		Ajaccio/Campo dell'Oro
		Figari/Corse-du-Sud
		Bastia/Porreta
		Calvi/Sainte-Catherine
Sud-Sud-Est	Marseille/Provence	Marseille/Provence
		Aix-les-Milles
		Montpellier/Méditerranée
		Béziers/Vias
		Perpignan/Rivesaltes
		Avignon/Caumont
Sud	Toulouse/Blagnac	Toulouse/Blagnac
		Carcassonne/Salvaza
		Toulouse/Lasbordes
		Muret/L'Herm
		Agen/La Garenne a/c du 28 octobre 2005
		Tarbes/Lourdes Pyrénées
		Limoges/Bellegarde
		Rodez/Marcillac
Sud-Ouest	Bordeaux/Mérignac	Bordeaux/Mérignac
		Bergerac/Roumanière
		Biscarosse/Parentis
		Pau/Pyrénées
		Poitiers/Biard
		Châteauroux/Déols
		Biarritz/Bayonne/Anglet
		La Rochelle/île de Ré
		Agen/La Garenne jusqu'au 27 octobre 2005
Ouest	Brest/Guipavas	Nantes/Atlantique
		Saint-Nazaire/Montoir
		Rennes/Saint-Jacques
		Dinard/Pleurtuit/Saint-Malo
		Deauville/Saint-Gatien
		Le Havre/Octeville
		Caen/Carpiquet
		Cherbourg/Maupertus
		Brest/Guipavas
		Quimper/Pluguffan
		Lannion
		Vannes/Meucon
		Saint-Brieuc/Armor
		Le Mans/Arnage

Nord	Athis-Mons	Lille/Esquin Merville/Calonne
		Calais/Dunkerque
		Le Touquet/Paris-Plage
		Melun/Villaroche
		Chalons/Vatry
		Beauvais/Tillé
		Rouen/Vallée de Seine
Région parisienne	Athis-Mons, parc Central	Paris/Orly
		Toussus-le-Noble
		Paris/CDG
		Paris/Le Bourget
		Pontoise/Cormeilles
		Lognes/Emerainville
		Etampes/Mondésir
		Saint Cyr/L'Ecole
		Meaux/Esbly
		Chavenay/Villepreux
		Paris/Issy-les-Moulineaux
Antilles-Guyane	Fort-de-France	Fort-de-France/Le Lamentin
		Pointe-à-Pitre/Le Raizet
		Cayenne/Rochambeau
Océan Indien	Saint-Denis	Saint-Denis/Gillot